

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Maurice Neyroud et consorts –
modification de la LADB pour que les vins vaudois soient mieux représentés dans la restauration
(21_POS_41)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 23 février 2024, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les députées Laurence Cretegny, Eliane Desarzens, Isabelle Freymond et Anna Perret ; ainsi que de Messieurs les députés Pierre Fonjallaz, Vincent Jaques, Pierre-François Mottier, Maurice Neyroud, Maurice Treboux, Jean-Marc Udriot et Jacques-André Haury, confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Isabelle Moret, cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) ; ainsi que de Monsieur Frédéric Rérat, chef de la Police cantonale du commerce (PCC).

Monsieur Florian Ducommun, secrétaire de commissions parlementaires, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

A titre liminaire, la cheffe du DEIEP souhaite rappeler que la motion déposée en 2020 par Monsieur le député Maurice Neyroud – puis transformée en postulat en 2021 – demandait que la Loi vaudoise sur les auberges et débits de boissons (LADB) soit modifiée afin que les vins vaudois soient mieux représentés dans la restauration, et ce en ajoutant l'obligation, pour tout titulaire d'une licence avec alcool, de proposer un minimum de 40% de vins vaudois à la vente.

Tel qu'indiqué dans le présent rapport, le Conseil d'Etat estime qu'il ne s'agit pas de la meilleure manière de promouvoir les vins et évoque – au point IV – tout ce qui est déjà mis en œuvre en la matière. Bien qu'aucune annonce publique n'ait été effectuée, la cheffe du DEIEP indique également que l'administration travaille sur l'œnotourisme en vue de permettre, en particulier, aux vigneron et vigneronnes de mettre en valeur leurs produits. Cette mission est effectuée de manière concertée avec la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) ainsi que la Police cantonale du commerce (PCC), mais aussi avec l'Office des Vins Vaudois (OVV), GastroVaud ou encore l'Association Vaud OEnotourisme (AVOE).

Ainsi, le Conseil d'Etat considère que c'est par la promotion des vins et par l'œnotourisme que la profession peut être aidée au mieux, tout en mettant en valeur le patrimoine vitivinicole, plutôt que de procéder à une modification légale. En outre, l'analyse juridique qui a été effectuée par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) souligne le fait que la mesure, telle que proposée dans le postulat, relève clairement de la politique économique, soit d'un domaine où l'intervention des cantons est prohibée (*cf. point II du rapport*).

Par conséquent, le Conseil d'Etat propose de ne pas procéder à une modification légale mais souhaite plutôt être soutenu dans ses actions de promotion du vin et par le biais des futures propositions qui seront mises en œuvre dans le cadre de la stratégie relative à l'œnotourisme. Dès lors, le Gouvernement invite le Grand Conseil à approuver le présent rapport.

3. POSITION DU POSTULANT

Remerciant en préambule le Conseil d'Etat pour la rédaction du présent rapport, le postulant se dit satisfait de cette réponse puisque de nombreux efforts ont été effectués depuis le dépôt de son postulat intervenu en 2020. Celui-ci faisait suite au constat que bon nombre de restaurants, parfois même en plein vignoble, ne proposaient quasiment pas de vins vaudois, voire suisses, dans leurs cartes des vins. Toutefois, le postulant était bien conscient que sa demande pourrait poser un problème sur le plan de la liberté économique, mais il s'agissait malgré tout de montrer que de véritables difficultés existent.

Aujourd'hui, la viticulture mondiale est en crise car la consommation est en baisse, tout comme la production étant donné que plusieurs pays subventionnent l'arrachage de vignes en vue de baisser les stocks, et ce afin de tenter de maintenir les prix. En Suisse également, des montants assez importants ont été alloués pour permettre aux viticulteurs et viticultrices de liquider une partie de leurs stocks afin d'en faire de l'alcool de bouche. A cet égard, le postulant considère qu'il est assez grave qu'un viticulteur ou une viticultrice cultive pendant une année de la vigne de manière à produire du vin parfaitement excellent, pour que ce dernier soit finalement distillé en vue d'en faire de l'alcool de bouche ou, pire, du parfum ou de l'alcool à brûler.

L'intention de ce postulat était ainsi d'essayer de trouver quelques pistes de solutions, c'est pourquoi il remercie le Conseil d'Etat des efforts entrepris pour aller dans la bonne direction, dont le Plan de relance vitivinicole vaudois 2022-2027. Durant la pandémie liée à la COVID-19, les opérations *welQome* 1 et 2 ont permis de proposer à la vente bon nombre de vins vaudois. Les consommatrices et les consommateurs ont ainsi été sensibilisés à la problématique et ont pu constater que des efforts ont été menés en la matière, ce qui est évidemment très important puisque la décision finale de consommer, ou non, leur revient.

En outre, le postulant estime que les restauratrices et restaurateurs – ainsi que leur personnel – doivent également être sensibilisés à servir des vins régionaux, même s'il comprend bien que des vins qui ne proviennent pas du Canton de Vaud – voire de Suisse – peuvent rapporter des marges plus importantes. Comme mentionné en page 3 du présent rapport, GastroVaud offre d'ailleurs une introduction aux vins vaudois par le biais du module E proposé dans le cadre des cours obligatoires en vue d'obtenir la licence d'établissement. Un cours dédié aux vins vaudois pour le personnel de service¹ a par ailleurs été élaboré – sous l'impulsion de la DGAV – par l'OVV, l'Ecole du vin de Changins et GastroVaud.

Aussi, les autorités politiques doivent trouver des moyens de facilitation qui puissent permettre aux professionnels exerçant des métiers liés à l'agriculture et à la viticulture de se décharger quelque peu du travail administratif qui leur prend passablement de temps. En conclusion, le postulant indique qu'il recommandera au Grand Conseil l'acceptation du rapport du Conseil d'Etat.

4. DISCUSSION GENERALE

Déclarant ses intérêts en qualité de vigneron-encaveur en biodynamie dans la région de Lavaux, un député rejoint totalement les propos de son préopinant et ajoute le fait que les vignobles de cette zone sont difficiles à rationaliser, ce qui a pour conséquence que la production coûte davantage que dans régions plus plates. Il convient en outre de s'interroger sur la pérennité des domaines viticoles en Lavaux puisqu'elle n'est pas garantie. Enfin, il remercie également le Conseil d'Etat pour son soutien ainsi que les mesures relatives au maintien de la profession de viticulteur et viticultrice.

Souscrivant à l'ensemble des dires de ses précédents collègues, un autre commissaire souhaite relater une expérience qu'il a connu lorsqu'il était syndic, à savoir la création de la Sàrl « Domaine de la Ville de Morges ». Au cours de son mandat, le directeur de cette société a pu consacrer son temps et mettre toute son énergie pour effectuer de la promotion auprès des grandes surfaces et des restaurants locaux – et ce sans imposer de quotas – avec de beaux résultats à la clé. A titre personnel, le commissaire se réjouit de la future « MAISON DES VINS de La Côte » qui devrait être, d'ici quelques temps, une belle vitrine en vue de

¹ [Savoir servir le vin vaudois](#), article du quotidien 24heures

promouvoir les vins de la région. Dès lors, il considère que le travail de promotion des vins vaudois est nécessaire – même si celui-ci demande du temps et des investissements – entre autres au travers des plateformes en ligne étant donné que les habitudes de consommation ont évolué. En guise de conclusion, il relève que l'œnotourisme semble également constituer une bonne approche.

Déclarant ses intérêts en tant que président du Projet de développement régional agricole (PDRA) de l'Ouest vaudois, un député indique que celui-ci compte, notamment, 4 sous-projets partiels, à savoir : la « MAISON DES VINS de La Côte » à Mont-sur-Rolle, la Coopérative des abattoirs de la région de Rolle et environs (CARRE) à Aubonne, la Fromagerie de l'Etraz à Senarcens, ou encore le sous-projet Harmonie d'alpage par le biais duquel 9 chalets seront améliorés pour l'accueil et la mise en valeur des produits du terroir. A ce titre, le commissaire se demande si la convention qui a été exigée par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) pour garantir le fait que les tenanciers et tenancières proposent des produits régionaux serait contraire, ou non, à la liberté économique.

Le chef de la PCC signale qu'il s'agit ici de conditions fixées dans un bail relevant du droit privé et qui ne violent donc pas la Constitution fédérale (Cst.) ou la Loi sur le marché intérieur (LMI).

Notant en préambule qu'il acceptera la présente réponse du Conseil d'Etat, un député déclare ses intérêts en tant que vice-président de l'association Vaud Promotion et observe qu'un grand nombre d'institutions œuvrent dans la branche. Il se demande par conséquent si une réflexion globale ne devrait pas avoir lieu en vue de simplifier les opérations. En outre, le commissaire souligne le fait que les vignerons et vigneronnes devraient s'employer à davantage effectuer la promotion de leurs vins auprès des restaurateurs et restauratrices, tout comme il estime que les offices touristiques n'en font probablement pas assez s'agissant des vins de leurs régions.

Constatant également qu'une réflexion sur la multitude d'organismes pourrait en effet se révéler très intéressante à effectuer avec les acteurs eux-mêmes, la cheffe du DEIEP observe toutefois que Vaud Promotion et l'OVV sont présidés par la même personne, ce qui facilite évidemment la coordination pour bon nombre d'éléments. Quand le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil son concept en matière d'œnotourisme, une partie des réponses pourra ainsi être donnée.

Le postulant annonce faire partie d'un comité de pilotage qui planche actuellement sur la révision du plan de gestion de Lavaux Patrimoine mondial et confirme qu'énormément d'acteurs sont concernés, ce qui génère dès lors beaucoup de travail et de réunions. Aussi, il est indiqué que le comité de l'association Lavaux Patrimoine mondial (LPm) est composé de délégués des communes du périmètre ainsi que des communes de l'Appellation Lavaux, ou encore de représentants du monde viticole, touristique, culturel et académique. C'est pourquoi des solutions tentent d'être trouvées en vue d'améliorer les collaborations et pour mettre l'ensemble des acteurs autour de la table, étant donné que ceux-ci ont finalement le même but.

5. LECTURE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

La discussion n'a pas été sollicitée.

6. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Leysin, le 3 avril 2024.

*Le rapporteur :
(Signé) Jacques-André Haury*